pays d'ORTHE et ARRIGANS — EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché/Publié le 07/04/2023
ID : 040-200075687-20230330-2023_06-DE

Délibération n°2023-06

Date de la convocation : 23 03 2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Convention référent laïcité avec le CDG 40

Le 30 mars 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle des Gaves, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :
Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie, FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET, Roland TOUYA
Pouvoirs : Corine de PASSOS à Serge LASSERRE
Etaient excusés : Jean Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Véronique GOMES,
Absents : Lucie LOUBERE, Eliane LAPEGUE
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L124-3, L124-26, L452-38 et L452-39,
VU la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 et notamment son article 3 portant création du référent laïcité ;
VU le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité, toute autorité territoriale qui le souhaite peut avoir recours au service du référent laïcité.
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
CONSIDERANT le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de recourir, par voie de convention, au référent laïcité désigné par sa Présidente.
CONSIDERANT la mission proposée par le CDG 40 aux collectivités signataires permettra, dans le respect de la réglementation RGPD :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des sollicitations des administrations territoriales, leur réception, enregistrement, et traitement),
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour les collectivités,
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits signalés par les agents
- L'élaboration de données statistiques à destination des comités techniques ainsi qu'aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents, permettant la rédaction d'un rapport annuel tel que prévu par le décret sus visé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion des Landes et autorise Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS -